



ADDENDA # 2

Date : Le 4 janvier 2024

Titre : Services de nettoyage commercial pour l'ambassade du Canada aux États-Unis d'Amérique à Washington, D.C

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement modifie par la présente, conformément au présent addenda, la Demande de propositions (DDP) pour la prestation de services de nettoyage, portant le numéro 24-241937. Le présent addenda fait partie de la DDP et a pour objet :

1. Répondre aux questions relatives à la DDP
2. Modification 001 à la demande de proposition au point 5.4.1.1 de l'énoncé des travaux (ÉdT)

Le présent addenda est émis avant la réception des offres afin de fournir des réponses aux questions pour des clarifications aux documents et pour une modification à l'appel d'offre.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Quelles sont les exigences en matière de limite de couverture d'assurance?

R1. Vous trouverez l'information relative à l'assurance à la page 34 de la demande de proposition au point :

5.20 Condition d'assurance

5.20.1 Assurance à la discrétion de l'entrepreneur

Q2. Existe-t-il des exigences particulières en matière de couverture d'assurance?

R2. Vous trouverez l'information relative à l'assurance à la page 34 de la demande de proposition au point :

5.20 Condition d'assurance

5.20.1 Assurance à la discrétion de l'entrepreneur

Q3. À la page 52 de l'appel d'offres, il est indiqué au point 5.4.1.1 " *L'entrepreneur doit mettre à la disposition du superviseur un ordinateur sur place afin de lui permettre de communiquer de l'information, pendant les heures de travail, uniquement dans le cadre de l'exécution du présent contrat....*"

Un ordinateur est-il nécessaire à cet effet, ou l'entrepreneur peut fournir un téléphone mobile intelligent à cette fin?

R3. Oui. L'entrepreneur peut fournir un téléphone mobile intelligent à ces fins au lieu d'un ordinateur, à condition que le superviseur puisse être contacté à l'adresse électronique de l'entreprise sur ce téléphone intelligent, comme indiqué au point 5.4.1.1.



MODIFICATION 001

Dans l'énoncé des travaux;

SUPPRIMER DANS SON INTÉGRALITÉ

5.4.1.1 Matériel et fournitures

INSÉRER :

5.4.1.1 Matériel et fournitures

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du superviseur un ordinateur ou un téléphone mobile intelligent sur place afin de lui permettre de communiquer de l'information, pendant les heures de travail, uniquement dans le cadre de l'exécution du présent contrat. L'entrepreneur attribuera au superviseur une adresse électronique de l'entreprise.

L'entrepreneur doit fournir du matériel de nettoyage de qualité commerciale pour assurer la propreté et l'assainissement de toutes les zones de la chancellerie. Le matériel fourni doit être de bonne qualité, adapté à la tâche et économe en énergie.

L'entrepreneur doit s'assurer que tout le matériel utilisé pour l'exécution des travaux est en bon état et fonctionnel. Le responsable de projet se réserve le droit de faire mettre hors service le matériel jugé dangereux, inadapté ou défectueux. Les réparations doivent être effectuées immédiatement sur tout dispositif présentant un risque de sécurité ou d'incendie. Ces équipements doivent être mis hors service dès que les défauts ont été constatés. L'entrepreneur doit fournir du matériel de remplacement, au besoin.

Aucun équipement ne doit être utilisé avec plus d'une (1) rallonge électrique de 50 pieds ajoutée au cordon électrique d'origine du fabricant. Les équipements dont le cordon électrique d'origine a été modifié ne doivent pas être utilisés avec une rallonge supplémentaire.

L'équipement comprend ce qui suit (liste partielle seulement) :

- Un (1) aspirateur vertical à filtre HEPA;
- Un (1) aspirateur à eau;
- Deux (2) ventilateurs de sol Power Flite (ou équivalent);
- Une (1) machine à polir Advanced Plus 20 (ou équivalent);
- Une (1) machine à décaper la cire; • Plusieurs vadrouilles et balais;
- Quatre (4) chariots de nettoyage;
- Trois (3) aspirateurs HEPA ProTeam (ou équivalent).

Autres équipements et outils divers non fournis ou spécifiés par ailleurs, mais nécessaires à l'exécution des services requis.



Les nettoyeurs à vapeur, les nettoyeurs haute pression, les tuyaux et autres dispositifs utilisant de l'eau ne doivent pas fuir et doivent être entretenus de manière à toujours fonctionner en toute sécurité. L'entrepreneur est entièrement responsable des tests périodiques de l'équipement sur site, conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité prévues par la législation locale.

Les aspirateurs doivent être équipés de filtres à poussière HEPA et produire très peu de bruit lorsqu'ils fonctionnent à plein régime. Les valeurs en décibels de l'équipement doivent être soumises à l'approbation du responsable de projet. Le matériel de nettoyage doit être économe en énergie.

L'équipement apporté à l'ambassade dans le cadre du présent contrat ne doit PAS être enlevé sans l'accord préalable du responsable de projet. Lorsque l'équipement est retiré pour être réparé, il doit être remplacé par un équipement similaire qui sera utilisé pendant la période de réparation

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES